

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Jordan MANNONI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

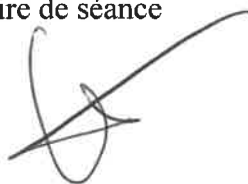
Délibération n°50/2025 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Jordan MANNONI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°51/2025 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction publique

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'agent d'entretien d'une durée de **10 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de **1 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E.legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 28 avril 2025

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

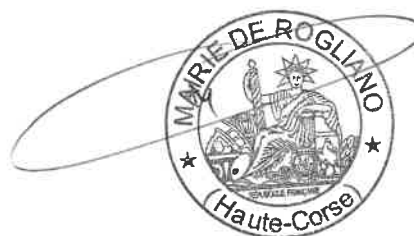
Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **CREER**, un emploi **non permanent d'agent d'entretien** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **10 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **1 mois**,
- **FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er **échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Jordan MANNONI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°52/2025 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction publique

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'agent technique polyvalent d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de **12 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,



Commune de Rogliano

Séance du 28 avril 2025

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **CREER**, un emploi **non permanent d'agent technique polyvalent** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **12 mois**,
- **FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1er échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Jordan MANNONI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°53/2025 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe dans le cadre d'un avancement de grade

Le Maire expose au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU l'arrêté n°6 en date du 15 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021

VU le tableau des effectifs,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

VU qu'un agent titulaire de la collectivité, après réussite d'un examen professionnel, peut prétendre à un avancement de grade,

CONSIDERANT qu'un agent qui remplit les conditions réglementaires d'avancement et que ses fonctions sont en adéquation avec le grade à créer peut bénéficier d'un avancement de grade.

Le Maire propose au conseil municipal

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent dédié à l'entretien de la voirie, des établissements communaux, des infrastructures communales et des espaces verts.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

La secrétaire de séance

Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Jordan MANNONI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°54/2025 : Prorogation du délai de la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime de Terrain Commun

Vu la délibération n°15/2025 portant procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun,

Vu le nombre de sépulture à traiter,

Considérant que la majorité des familles ayant un lien avec le village viennent pendant la saison estivale ou lors de la Toussaint,

Le Maire propose de proroger la procédure de régularisation jusqu'au 5 novembre 2025.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proroger la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun dans les cimetières de Rogliano
- **FIXE** la date limite au 05 novembre 2025

Commune de Rogliano

Séance du 28 avril 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Jordan MANNONI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°55/2025 : Recrutement d'un maître-nageur, été 2025

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu que l'association ASJEP prenait en charge jusqu'à présent du recrutement d'un maître-nageur pour la surveillance de la plage du Padulu et pour donner des cours de natation,

Le Maire expose :

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août 2025 inclus ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 28 avril 2025

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **DIT** que l'agent titulaire du diplôme MNS, BEESAN ou BPJEPS sera engagé en qualité de contractuel sur le grade et l'échelon correspondant à sa qualification ;
- **AUTORISE** l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com